DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET
COMMUNE DE GRATENS

PROCES-VERBAL

Séance du 5 Janvier 2023

N° 1/2023

Législature 2020 -2026

ORDRE DU JOUR

1. Election d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès verbal du 15/12/2022.
3. Vœux du Maire.
4. Taxe d'aménagement : suppression du caractère obligatoire du reversement du produit communal à l'intercommunalité.
5. Sécheresse 2022 : demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
6. Prorogation des contrats annuels de maintenance.
7. Convention GRAMALIX.
8. Adoption de délibérations de principe permettant en cas de besoin sur l'année 2023 le recrutement. d'agents contractuels pour remplacement d'agents titulaires momentanement indisponibles.
9. Avenant n° 1 au marché de prestation de services pour élaboration Plan Local d'Urbanisme
10. Vente d'une unité foncière lieu-dit Sous le Canal
11. Nettoyage des abords d'une unité foncière au lieu-dit Sous le Canal pour les besoins de bornage
12. Devis réparation clim école
13. Mise en demeure de consolidation de la façade ouest d'un immeuble lieu-dit Le Village présentant un danger d'effondrement et cela avant adoption d'un arrêté de péril
14. Achat d'un souffleur pour le service technique
15. Travaux sur voirie communale
16. Suivi dossiers d'urbanisme
17. Compte rendu de réunions
    17.1. ENEDIS : coupures d'électricité
    17.2. Liste des personnes vulnérables
18. Questions diverses
    18.1. Signalisation arrêt de bus quartier Barrau

Séance du 5 Janvier 2023

L'an deux mille vingt trois et le cinq janvier à dix neuf heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales(CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de GRATENS à la mairie, sous la Présidence de M. DUTREY Alain, Maire.

Etaient présents : M. DANGLA Claude, M. DUTREY Alain, M. LAPIZE Patrick, M. MAUROY Frédéric, M. MORIN Maurice, MME SIADOUS Stéphanie.

Etaient absents : MME CACAULT Pénélope, M. CHAUVIN Olivier, MME LEMARCHAND Valérie, MME SAURRAT Catherine, M. TOUSTOU Thierry.

Procuration (s) : MME LEMARCHAND à MME SIADOUS Stéphanie, MME SAURRAT Catherine à M. DUTREY Alain.

M. LAPIZE Patrick a été élu secrétaire de séance.

1. Élection d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal procèdera à la désignation d'un secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du 15/12/2022

Le compte rendu de la réunion du 15 Décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

M. le Maire est autorisé à ajouter à l'ordre du jour les points suivants : avenant n° 1 au marché PLU, vente d'une unité foncière lieu-dit Sous le Canal, nettoyage des abords de cette même unité foncière pour les nécessités du bornage, devis réparation clim réversible école, mise en demeure de réparation d'un immeuble sis lieu dit Le Village, achat d'un souffleur pour le service technique, travaux sur voirie communale.

3. Vœux du Maire

M. le Maire présente ses vœux à l'équipe municipale et leur transmet ceux qui leur sont adressés par les différentes administrations et les administrés, notamment ceux des aînés très touchés par le colis de Noël qui leur a été offert par la municipalité.

4. Taxe d'aménagement : suppression du caractère obligatoire du reversement du produit communal à l'intercommunalité - 2023DEL001

M. le Maire informe l'Assemblée que l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 rétablit le caractère facultatif du reversement total ou partiel de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI. Aussi, il propose la suppression du reversement partiel de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Après avoir été invité à se prononcer, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- APPROUVE la proposition de M. le Maire.
- DECIDE la suppression du reversement partiel de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes Cœur de Garonne.
- DIT que la présente délibération ANNULE et REMPLACE la délibération N° 2022DEL0062 en date du 24/11/2022 relative au reversement partiel de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

5. Sécheresse Année 2022 : demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle - 2023DEL002

Au vu de la consultation lancée auprès de la population et des inscriptions reçues en mairie, le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire, décide d'adresser une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la Sécheresse 2022 auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne.

6. Prorogation des contrats d'entretien - 2023DEL003

M. le Maire se voit conférer tout pouvoir de signature pour proroger sur l'exercice 2023 l'ensemble des contrats d'entretiens et de contrôle avec les différents prestataires assurant une maintenance ou un contrôle des installations ou des équipements de la commune. Engagement est pris par le Conseil Municipal de prévoir au budget 2023 les crédits nécessaires au paiement des factures s'y rapportant.

7. Convention GRAMALIX - 2023DEL004

M. le Maire rend compte de la réunion qui s'est tenue à Marignac-Lasclares suite à notre positionnement de non reconduction de la convention décidée le 09/06/2022. Il indique que les deux autres communes partenaires ont pris des engagements pour faire évoluer la convention initiale, notamment en modifiant sa durée de validité qui passe de trois ans à un an renouvelable par tacite reconduction et en intégrant un point spécifique à l'animation et à la communication.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- VALIDE sa participation à GRAMALIX pour un an reconductible. A charge de la Présidente de GRAMALIX de présenter le bilan de l'année N-1 et d'établir le programme d'animation N+1 et de nous fournir un compte rendu annuel d'activité.
- DEMANDE la modification du délai de rétractation : trois mois en lieu et place des six mois.

8. Renouvellement de la délibération de principe permettant en cas de besoin sur l'année 2023 le recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles - 2023DEL005

Le Conseil de GRATENS

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;

- congé annuel ;

- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;

- congé de longue durée ;

- congé de maternité ou pour adoption ;

- congé parental ;

- congé de présence parentale ;

- congé de solidarité familiale ;

- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;

- grève de longue durée ;

- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles au cours de l'année 2023.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- DE PRÉVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2023.

Le Maire :

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

9. Avenant n°1 au marché de prestation de services pour élaboration du Plan Local d'Urbanisme - 2023DEL006

Le Conseil Municipal prend acte de la sollicitation d'un avenant relatif au marché de services d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme adressée par courrier en date du 16/12/2022 par la Sté ATELIER ATU. Celui-ci fait suite à une fusion d'absorption ayant pour nouvelle entité « TOPONYMY » avec une prise d'effet au 15/01/2023.

Cette dernière présente toutes les conditions requises pour la bonne exécution du marché visé dont le montant reste inchangé.

Cet exposé entendu et considérant que ce réexamen du marché est conforme à l'article R 2194-1 du code de la commande publique,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- DECIDE de procéder à l'établissement d'un Avenant n° 1 au marché initial matérialisant l'absorption de la Sté ATELIER ATU par la Sté TOPONYMY.
- S'ENGAGE à supporter sur le budget communal les factures émises par la Société TOPONYMY dans le cadre de la prestation de services pour élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- DONNE pouvoir de signature à M. le Maire pour rendre exécutoire cette décision.

10. Vente d'une unité foncière lieu-dit Sous le Canal - 2023DEL007

La vente d'une unité foncière d'une superficie d'environ 2 Ha en cours de division, issue des parcelles mères D 228 D 229 - D 230 - D 232 et D 960 sises lieu-dit Sous le Canal à la Sté ONE PROMOTION au prix de 500 000 € frais d'agence compris, est prononcée par le Conseil Municipal ; tout étant précisé que M. LAPIZE Patrick n'a pas pris part au délibéré.

La rédaction du sous-seing privé est confiée à Maître Marie-Carole DUCROS-BOURDENS Notaire à Carbonne. Ses honoraires seront supportés en totalité par l'acquéreur.

M. le Maire se voit confier tout pouvoir de signature dans le cadre de cette vente.

11. Nettoyage des abords d'une unité foncière au lieu-dit Sous le Canal pour les besoins de bornage - 2023DEL008

L'Entreprise TORMO se voit confier le nettoyage des abords de l'unité foncière lieu-dit Sous le Canal pour les besoins de bornage du terrain vendu à la Sté ONE PROMOTION. Son offre de 3 000 € TTC, s'est avérée la mieux disante lors de la consultation de prestataire. La dépense sera supportée sur le budget 2023.

12. Devis réparation clim école

Informé d'une panne sur l'installation clim école, le Conseil Municipal se donne un temps de réflexion quant à la pertinence d'une réparation estimée à 8 406 € TTC. Il demande à ce qu'un nouveau devis lui soit présenté pour un rééquipement à neuf d'une clim réversible dans chaque classe compte tenu des phénomènes canicule de plus en plus fréquents. Le Conseil Départemental sera parallèlement consulté sur la faisabilité d'une subvention et son taux.

13. Mise en demeure de consolidation de la façade ouest d'un immeuble lieu-dit Le Village présentant un danger d'effondrement et cela avant adoption d'un arrêté de péril - 2023DEL009

Au vu du danger d'effondrement de la façade ouest de l'immeuble cadastré D 111 lieu-dit Le Village présentant d'importantes fissures, le Conseil Municipal décide de notifier au propriétaire une mise en demeure d'effecteur sous deux mois les travaux qui s'imposent. A défaut de mesures prises dans le délai imparti, un arrêté de péril lui sera notifié et s'en suivra une expertise judiciaire.

14. Achat d'un souffleur pour le service technique - 2023DEL010

Le Conseil Municipal décide de doter le service technique d'un souffleur. Il retient le devis des Ets CULOS MOTORS à Muret d'un montant de 879 € TTC et autorise M. le Maire à engager cette dépense au regard des autorisations budgétaires prises dans l'attente du vote du budget 2023.

15. Travaux sur voirie communale

L'enveloppe budgétaire de 40 000 € du Pool Routier 2022 a permis de réaliser des travaux sur les chemins de hourcarrat et de vitaubé et sur la rue de l'école, ce qui représente une dépense de 38 553.30 € soit 96.38% de réalisés. Sur la partie fonctionnement, il a pu être réalisé des curages de fossés sur les chemins des moussats, de vitaubé, de jouandin, de barut et le CR 17. Cela représente une dépense de 10 000 € qui est consacrée annuellement au curage de fossés communaux. Sont programmés sur 2023 les travaux de renforcement de la chaussée à Jouandin à Lécouassé et aux abords de l'Eglise, une création de fossé sur le chemin de la Briqueterie et une reprise de purge côte de turon.

16. Suivi dossiers d'urbanisme

Un retard pris par le service instructeur va conduire à un accord tacite pour le 2ème terrain communal vendu en diffus lieu-dit Sous le Canal. L'acte notarié interviendra après expiration du délai de recours éventuel du contrôle de légalité ; quant au dossier concerné par une mesure de péril en cours, il est en attente d'une deuxième expertise judiciaire.

17. Compte rendu de réunions

17.1 ENEDIS : Coupures d'Electricité

Une Visio conférence avec ENEDIS portant sur des possibles coupures d'électricité permettra à la municipalité d'informer en amont ses administrés par tout moyen de communication.

17.2 Liste des personnes vulnérables

Le Conseil Municipal demande l'actualisation de la liste des personnes vulnérables pour mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

18. Questions diverses

18.1 Signalisation arrêt de bus quartier Barrau

Le Conseil Départemental se verra adressé un courrier pour installation d'une signalisation à hauteur de l'arrêt de bus au quartier Barrau.

Fin de séance à 21h.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Signatures

Le Maire,

M. DUTREY ALAIN

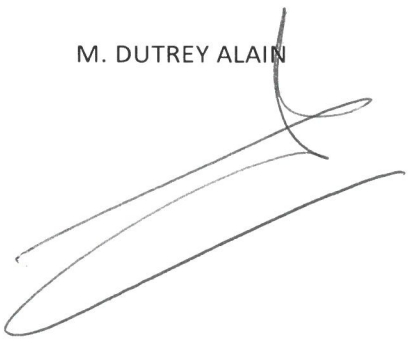

Le Secrétaire de Séance,
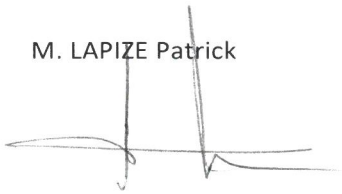
M. LAPIZE Patrick